



Dimanche 7 Décembre 2025



DOSSIER D'INSCRIPTION

Toute personne désirant exposer devra faire parvenir aux organisateurs son dossier complet. Ce dossier comprend :

- Une fiche d'inscription / attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 vide-greniers dans l'année
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Le règlement par chèque de l'emplacement réservé – à l'ordre de « *O.M.S. Vizille* »
- Le règlement du vide-greniers signé

Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

O.M.S VIZILLE

506 rue du 8 mai 1945 – Gymnase du collège
38220 Vizille

ou

oms.ville.vizille@gmail.com

Pour un dépôt en main propre, merci de nous contacter par email à :
oms.ville.vizille@gmail.com

Les exposants devront être munis de leur pièce d'identité le jour de l'événement.

Organisateur :

Office Municipal des Sports de Vizille

Vide-greniers se déroulant le dimanche 7 décembre 2025

de 8h à 17h - salle « *La Locomotive* » à Vizille

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Je, soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : A Département : Ville :
Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité : Carte d'identité Passeport

N° :

Délivrée le Par

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à : Le

Signature :

Ci-joint le règlement de _____€ pour l'emplacement pour une longueur de _____ mètres
(10 € les deux mètres)

Soit par exemple : 10 € pour 2 mètres, 20 € pour 4 mètres (max)

Cette participation est exclusivement à destination de l'AFM Téléthon.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de Vizille



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS



du DIMANCHE 7 DECEMBRE 2025

L'Association Office Municipal des Sports de Vizille organise, le dimanche 7 décembre 2025 à l'occasion du Téléthon, une vente au déballage appelée « vide-greniers ». Cette dernière se tiendra de 07h30 à 17h30 dans la salle « La Locomotive » à Vizille.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les particuliers sont autorisés à participer. Conformément à la législation, la vente d'objets ne doit en aucun cas présenter un caractère habituel, et le vendeur s'engage sur l'honneur à ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. De plus, seuls des objets personnels et usagés pourront être vendus ou échangés.

IMPORTANT

Le Jour J la personne titulaire de l'autorisation doit avoir en sa possession une pièce d'identité en cours de validité et son autorisation.

CLAUSE DE REPORT ou ANNULATION

En cas d'imprévu (fortes intempéries, force majeure...) l'association se réserve le droit d'annuler l'événement. Une date de report pourra être proposée (sans obligation). En cas d'annulation, les chèques remis par les exposants ne seront pas encaissés et seront soit détruits, soit renvoyés sur demande.

EMPLACEMENT

La location d'un emplacement s'élève à 10 € pour deux mètres linéaires ; chaque emplacement a une profondeur de 2,5m pour une longueur de 2 mètres minimum et par multiples de 2m : soit 10 € pour 2 mètres linéaires et 20 € pour 4 mètres linéaires.

Les stands seront attribués au fur et à mesure de l'installation le jour J.

INSTALLATION

Les exposants pourront installer leurs stands de 07h00 à 8h00 à l'emplacement qui leur sera alloué à leur arrivée.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- Les participants s'engagent à ne pas dégrader le site mis à leur disposition. Aucun aménagement ou installation fixée par vis, clous, etc. ne sont autorisés.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douanes, gendarmerie, police. Il en sera de même en cas de problème entre acheteurs et exposants.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, inflammables, etc.).

- Par ailleurs, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes, dégradations, ou bris des objets exposés, y compris pour les cas fortuits ou de force majeure.
- Tout exposant est responsable des dommages causés à autrui de son fait.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. En fin de journée, la salle devra être débarrassée de tout déchet et objet invendus.

En cas de manquement aux obligations exposées ci-dessus, l'organisateur sera en droit de renvoyer immédiatement un participant et de refuser sa candidature l'année suivante.

Fait à, le.....

Nom/prénom :

Signature :